

Portrait-robot des redevables de l'impôt sur la fortune immobilière



© 2021 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contribuables dont le patrimoine immobilier est au moins égal à 1,3 M€ au 1^{er} janvier sont redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Sont visés par l'IFI les immeubles bâtis et non bâtis, les biens en construction et les droits réels immobiliers, détenus directement par le redevable. Sont également concernés par l'IFI les titres de sociétés à hauteur de la fraction représentative des immeubles détenus directement ou indirectement par la société.

Plus de 3 ans après sa mise en place, la DGFIP vient de publier des statistiques concernant l'IFI. Cette étude nous apprend notamment qu'en 2020, plus de 143 000 foyers ont adressé à l'administration fiscale une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, en progression de 3 % sur un an, pour un montant total d'imposition d'environ 1,56 milliard d'euros, soit 4,4 % de hausse par rapport à 2019.

Dans le détail, environ 65 000 foyers fiscaux ont déclaré un patrimoine immobilier imposable compris entre 1,3 et 1,8 million d'euros, soit environ 45 % des foyers ayant déclaré l'IFI en 2020. Ils sont 30 % à avoir déclaré un patrimoine compris entre 1,8 et 2,5 millions d'euros et 25 % à la tête

d'un patrimoine supérieur à 2,5 millions d'euros.

Globalement, les foyers déclarant l'IFI sont en moyenne plus âgés que ceux déclarant seulement l'impôt sur le revenu (IR). Ils résident en majorité en Île-de-France, dans les grandes villes du territoire métropolitain ou à l'étranger. Plus un foyer imposé sur sa fortune immobilière détient un patrimoine immobilier imposable élevé, moins sa résidence principale constitue une part importante de celui-ci. Par ailleurs, les revenus catégoriels des foyers déclarant l'IFI sont plus diversifiés que ceux des foyers fiscaux déclarant seulement leurs revenus.

[DGFiP – Fiscalité des particuliers, juillet 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing